



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 25

N°DEL 2023\_05\_075\_6

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin,*

**Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.**

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023**

**Objet : ENVIRONNEMENT**

**Avis sur l'extension du périmètre d'intervention du conservatoire du Littoral sur le domaine public maritime dans le secteur des trois Caps**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Brigitte RINAUDO PINEAU
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Matthieu TAROT
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL
Gabrielle DALMAS	Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Linda TRIBET  
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====  
Madame Catherine HURAUT expose :

Par un courrier en date du 15 février 2023, la déléguée-adjointe du Conservatoire du littoral pour la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur » sollicite l'avis de principe de la commune sur l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire et de ses gestionnaires sur le domaine public maritime des Trois Caps et, en particulier, au droit du site du cap Lardier sur le commune de LA CROIX VALMER.

L'extension porterait, en ce qui concerne le territoire de LA CROIX VALMER, sur 700 hectares de domaine public maritime à attribuer ou affecter par l'État au Conservatoire du littoral.

En mer, la délimitation serait celle de l'arrêté Premar 247-2020 (arrêté relatif au mouillage dans l'herbier), à l'ouest la limite serait au droit des parcelles propriétés du Conservatoire à Gigaro en incluant le projet de zone de ressource, et à l'est, la limite communale avec Ramatuelle.

A terre, le Conservatoire du littoral ne solliciterait l'attribution que du domaine public maritime mouillé (pas les plages) sauf au droit des parcelles dont il est déjà propriétaire.

L'objectif de cette extension de périmètre est de pouvoir, ensuite, engager un travail avec les collectivités et les services de l'État pour la définition d'un périmètre d'affectation du domaine public maritime plus précis, notamment s'agissant de la délimitation terrestre et autour des secteurs d'AOT.

En 2010 déjà, le Conservatoire du littoral se faisait attribuer 64 hectares de domaine public maritime au droit du cap Taillat, sur la commune de Ramatuelle. Depuis lors, la cogestion de cet espace marin par la commune et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec l'aide de l'Observatoire marin de la communauté de communes, a démontré que la sensibilisation et parfois la répression permettent d'améliorer le respect du milieu naturel par le public.

Ailleurs, il a néanmoins été mis en évidence dans le cadre de Natura 2000, le constat d'une protection malheureusement insuffisante. Or, les herbiers constituent une ressource naturelle extrêmement importante pour le maintien des plages (face à l'érosion du trait de côte), mais aussi pour le maintien du bon fonctionnement des écosystèmes marins et terrestres (via les banquettes de posidonies).

Une cogestion sera prévue, sur les 700 hectares attribués au Conservatoire du littoral, entre la commune de LA CROIX VALMER, le Parc national de Port-Cros et la Communauté de Communes.

Dans ces conditions :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant installation du Conseil municipal et élection du Maire et de ses Adjoints ;

**Vu** la délibération N°2020\_04\_028<sub>1</sub> en date du 8 juin 2020 portant délégation générale de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**Vu** le courrier en date du 15 février 2023 de la déléguée-adjointe du Conservatoire du littoral pour la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur » sollicitant l'avis de principe de la commune sur l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire et de ses gestionnaires sur le domaine public maritime des Trois Caps et, en particulier, au droit du site du cap Lardier sur le commune de LA CROIX VALMER

**Vu** la cartographie de principe qui demeurera annexée à la délibération ;

**Considérant** l'obtention d'un avis favorable sollicité par la déléguée-adjointe du Conservatoire du littoral pour ce projet d'extension du domaine public maritime ;

**Considérant** que ce projet d'extension correspond à un important enjeu de gestion de l'écosystème marin ;

**Considérant** qu'il s'agit de viser la protection de l'herbier de posidonie dans un espace naturel du littoral encore remarquable mais soumis à la pression croissante du tourisme et de la plaisance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De formuler un **avis favorable** à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur le domaine public maritime au droit du site du cap Lardier sur la commune de LA CROIX VALMER, pour une superficie de 700 hectares.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**

**La Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET**

